



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE** n° 181 /2020

**La Présidente du CCAS DE BOMPAS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92/849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme ROUS Béatrice	Agent social-échelon 8	01/02/2020
2–Mme LAVIEVILLE Martine	Agent social-échelon 9	01/02/2020

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 07.08.20.

Fait à BOMPAS, le 29/07/2020

**L'autorité territoriale**

*La Présidente*  
  
  
*Laurence AUSINA*